Compte-rendu du Conseil Municipal du Vendredi 29 mars 2013

L'an deux douze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 22 mars 2013.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs BEGUIN Jean-Marc, LAUNER Martine, CREPIN Jean-Paul, MOUSQUET Sabine, BROYE Jacqueline, HERR Régine, NEVEU Eric, Marie-Madeleine ADAM, Madame Anne COUTURIER et Thierry ANDRIEUX;

<u>Absent excusé</u>: Monsieur Pascal COFFRE

L'appel nominal étant terminé et les conseillers présents formant la majorité des membres pouvant valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Eric NEVEU est élu secrétaire.

L'examen du point à l'ordre du jour s'engage alors :

201301/03: SCOLARISATION et frais de scolarité pour les enfants de CHAMPILLON fréquentant les écoles maternelle et primaire de DIZY ou HAUTVILLERS, suite à la disparition de l'école de CHAMPILLON par décision de l'Education Nationale

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 201221/09 du 28 septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION) :

Concernant les enfants domiciliés à CHAMPILLON et en âge d'entrer à l'école maternelle, les parents devront inscrire leurs enfants en priorité à l'école maternelle d'HAUTVILLERS.

Toutefois, Mr le Maire de CHAMPILLON stipule qu'il acceptera toutes les demandes de dérogation pour l'école maternelle de DIZY s'engageant ainsi à régler les frais de scolarité demandés.

Concernant les enfants domiciliés à Champillon en âge de fréquenter l'école élémentaire, les parents pourront indistinctement inscrire leurs enfants aux écoles élémentaires de DIZY ou d'HAUTVILLERS, le Maire de CHAMPILLON s'engageant à régler les frais de scolarités demandés.

D'autoriser le Maire de CHAMPILLON à signer la nouvelle convention (convention actualisée) relative à la participation financière de la commune de Champillon aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de DIZY.

La participation financière est fixée à 400€ par année scolaire et par enfant fréquentant l'école maternelle de DIZY et à 150€ par année scolaire par enfant fréquentant l'école élémentaire de Dizy. Le montant dû par enfant est proratisé en cas d'arrivée et/ou départ en cours d'année scolaire.

201302/03: EMBAUCHE D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A 17H30 EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013

Mr le Maire rappelle aux conseillers la démission de l'agent titulaire en charge de l'entretien des bâtiments communaux, radiée des effectifs le 1er janvier 2013, qui exerçait sur une durée de travail hebdomadaire de 17H30; Il informe que le Conseil Municipal que le bon fonctionnement des services impliquait le recrutement d'un agent contractuel à 17H30 hebdomadaire dès le 1er janvier 2013, dans l'attente de l'accomplissement de la procédure pour recruter un futur agent qui sera nommé stagiaire avant d'être titularisé.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'art 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le contrat à durée déterminée signé pour une durée d'1 mois à l'essai du 1er au 31 janvier 2013, puis de 2 mois 1^{er} février au 31 mars 2013 qui ont donné entière satisfaction,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de proroger pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, pour une durée hebdomadaire de 17H30, le contrat à durée déterminée qui a débuté à l'origine le 1^{er} janvier 2013 pour assurer les fonctions suivantes : Entretien des espaces verts (tonte,

débroussaillage, taille des arbres et arbustes) et fleurissement, travaux d'entretien divers des bâtiments communaux (plomberie, maçonnerie, peinture....) et nettoyage et entretien des locaux communaux. Ce renouvellement permettra de voir sur un an la qualité du travail de l'agent.

A la fin de son contrat, il est envisagé d'entreprendre une procédure de titularisation pour l'agent embauché depuis le 1er janvier 2013, si ce dernier continue à donner pleinement satisfaction.

201303/03: NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE « HENRI LAGAUCHE » A COMPTER DU 30 MARS 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Décide qu'à compter des réservations prises à compter du 30 mars 2013, le tarif de location de la salle « Henri Lagauche » sera de :

- Durant le week-end (samedi et dimanche) :
- 600 + 100 Euros si utilisation du chauffage, pour les locataires extérieurs au village
- 300 + 100 Euros si utilisation du chauffage, pour les locataires habitants le village ainsi que pour le personnel de la commune.
- En semaine :
- 300 + 100 Euros la journée en semaine pour les locataires extérieurs au village
- 150 + 100 Euros la journée pour les locataires habitants le village ainsi que pour le personnel de la commune.

201304/03: AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE-AFFAIRE COMMUNE/SOCIETE EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST

Mr le Maire est habilité par le Conseil Municipal à ester en justice et à représenter la commune de Champillon à la suite du recours porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC EST pour non-paiement du solde du marché de la Traverse de Champillon, du lot 1 VOIRIE.

201305/03 :AUTORISATION D'ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNE DES CONSORTS LAMOTTE/GUILLEPAIN/RICHARD

Mr le Maire donne lecture du courrier daté du 14 Février 2013 et reçu en Mairie le 18 février 2013 de Mr James GUILLEPAIN domicilié 14 rue Bel Air à Champillon.

Dans ce courrier, Mr GUILLEPAIN relate le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites reçu récemment en Mairie et dressé le 26 octobre 2012- dossier 120478- par Roualet-Herrmann, géomètre, à sa demande, pour l'ensemble de la parcelle entre la rue du Paradis, le Chemin du Moulin et les parcelles cadastrées « Le Village ». Ce document comporte un projet de division entre la Commune de Champillon, des parcelles étant désormais sur le domaine communal, comme constaté au cours du bornage.

La superficie occupée par la Commune est de 148m² selon la répartition ci-après :

- = 51 m² le long de la rue du Paradis,
- 8 m² à l'angle de la rue du Paradis et du Chemin Rural dit du Moulin,
- 12m² à l'angle du Chemin Rural dit du Moulin et du Chemin Rural dit du Bas Moulin (côté ouest)
- 64m² à l'angle du Chemin Rural dit du Moulin et du Chemin Rural dit du Bas Moulin (côté est),
- 5 m² au bout des parcelles A n°3519-3522-3524-3529-3531,
- 8 m² au bout des parcelles A n°1142-1614-3521-3523-3525-3527-3532.

Ces 6 parcelles sont matérialisées en Annexe 1 et Annexes 1 bis, entourées en vert.

Par ailleurs, en 1995, lors de l'alignement des propriétés au droit de la Rue du Paradis réalisé simultanément à l'occasion de la construction des immeubles par le Toit Champenois sur un terrain concédé par les consorts GUILLEPAIN/LAMOTTE, selon un accord de principe conclu par Mr James GUILLEPAIN avec la commune afin d'y construire 9 logements sociaux manquants dans le village, les consorts GUILLEPAIN/LAMOTTE ont été expropriés pour une superficie de 102m².

Ils avaient alors convenu avec le Maire en fonction à l'époque qu'une superficie équivalente à cette expropriation suite au nouvel alignement soit échangée en compensation à Mr GUILLEPAIN; Cette parcelle matérialisée sur l'annexe 2 datée du 25 octobre 1995, ces 102 m² (ou 1a02), a été prélevée sur la partie non utilisée de la station d'épuration enclavée dans son vignoble, par une bande côté ouest sur toute la longueur de la parcelle, dans l'axe sud-nord.

Aussi, les consorts suggèrent que les 148m² évoqués plus haut soient ajoutés à ce premier échange de 102 m², soit un total de 250m², ou 2a 50, par un élargissement de la bande prélevée sur la station d'épuration en compensation des superficies reprises par la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL accepte A L'UNANIMITE cet échange, sous réserve que :

- La totalité des frais de notaire liés à cet échange soient pris en charge par les CONSORTS LAMOTTE/GUILLEPAIN/RICHARD.
- La totalité des frais de bornage relatifs à la nouvelle délimitation des propriétés et liés à cet échange soient pris en charge par les CONSORTS LAMOTTE/GUILLEPAIN/RICHARD.

- La totalité des frais de clôture de l'ancienne station d'épuration suite à l'échange (ou la mise en place de cette clôture) soient pris en en charge par les CONSORTS LAMOTTE/GUILLEPAIN/RICHARD.
 La partie de clôture à réaliser sera de même nature et de même hauteur que celles existantes.
- Tous autres frais qui pourraient survenir du fait de cet échange soient pris en charge par les CONSORTS LAMOTTE/GUILLEPAIN/RICHARD.
- La COMMUNAUTÉ de COMMUNES de la GRANDE VALLÉE de la MARNE (VEOLIA EAU étant le délégataire) qui gère l'ancienne station d'épuration autorise cet échange dans la mesure où cela ne restreint pas l'accès aux équipements résiduels en activité.
- Une clôture provisoire soit mise en place par les CONSORTS LAMOTTE/GUILLEPAIN/RICHARD durant les travaux d'aménagement de la partie de terrain échangée afin d'interdire l'accès aux équipements encore en activité sur la partie de la parcelle qui restera dans le domaine communal, ceci pour des raisons de sécurité.

201306/03: LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que de nombreuses concessions à perpétuité au cimetière sont à l'état d'abandon et qu'il s'avère donc nécessaire d'entamer la très longue procédure de ces reprises (3 ans ½ environ) afin que la commune puisse récupérer les emplacements de ces concessions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide A L'UNANIMITE de lancer cette procédure de reprise.

201307/03: EMBAUCHE D'UN AGENT EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.U.I. - C.A.E.) - RENOUVELLEMENT

Vu l'article 44 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 modifiant le code du travail,

Considérant la volonté de l'Etat de favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents par le biais des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant les besoins existants de la collectivité en matière d'entretien de la voirie et des espaces verts,

Considérant le contrat en cours en C.A.E. du 1^{er} décembre 2012 jusqu'au 31 mai 2013 et les précédents du 1^{er} décembre 2011 jusqu'au 31 mai 2012, puis du 1^{er} juin 2012 au 30 novembre 2012,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

DECIDE

- * de recruter un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} juin 2013 pour une durée de 6 mois (renouvellement du précédent C.A.E.),
- * de fixer à 35 heures la durée hebdomadaire de travail (temps complet),
- * de fixer à 1.430,25 € la rémunération mensuelle brute,
- * d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2013
- * d'autoriser le Maire à signer :
- avec l'Etat la convention relative au contrat d'accompagnement dans l'emploi pour un emploi
- avec le salarié le contrat de travail correspondant.

201308/03: CONVENTION D'ATESAT ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (D.D.T.)

La convention ATESAT signée entre la commune de CHAMPILLON et la Direction Départementale des Territoires arrive à expiration, il convient donc d'en établir une nouvelle.

Le Conseil Municipal,

DECIDE:

De solliciter le concours de la Direction Départementale des territoires de la Marne, dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et D'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) et ce, à compter du 1er janvier 2013.

Les missions retenues sont les suivantes :

- Mission de base dans les champs de compétence de la commune
- Missions complémentaires N°1,2, 3 et 4

AUTORISE le Maire à entamer la procédure d'élaboration et de mise au point de la convention précisant les conditions d'intervention et signer la convention qui sera établie entre l'Etat et la commune.

201309/03: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE SANS CAPTURE (RENOUVELLEMENT)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Epernay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière pour 2013.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du Code Rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux).

Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non conventionnement, revient à la charge de la municipalité.

- Soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière (coût de l'entrée = 60 euros par animal)
- Soit elle en assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine).

Or l' A.I.M.A.A. recueille au quotidien des animaux trouvés sur la voie publique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l' A.I.M.A.A., qui assurera en 2013 le Service Fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Epernay. En contrepartie, l' A.I.M.A.A. recevra courant 2013 une indemnité de la commune fixée à 0,32€ par habitant, soit 519 X 0 32€ = 166,08 euro.

201310/03: DEMANDE RECUE POUR L'ACHAT DE LA SALLE CLAIR VIGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le 20 décembre 2012 à la Mairie Mr et Mme CHABOCHE domicilié 2 rue Henri Martin à Champillon, qui lui ont fait part de leur intérêt pour acheter LA SALLE Clair Vigne attenant à l'église, juste à côté de leur propriété.

Par e-mail reçu le 21 février 2013, ces derniers confirmaient par écrit leur souhait d'acquérir ce local. Mr le Maire soumet cette proposition aux conseillers municipaux présents en leur expliquant que 3 solutions se présentent :

- Soit la commune conserve la salle Clair Vigne en l'état mais il commence à se dégrader,
- Soit il peut être transformé en logement communal après travaux d'aménagement (type grand studio)
- Soit il peut être vendu.

Il invite les conseillers à ne pas se prononcer immédiatement bien sûr mais à réfléchir à la question qui sera débattue au prochain conseil, et indique qu'il contactera le notaire de la commune pour faire une estimation de ce bien.

201311/03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 31 janvier 2013 part la Direction Générale des Finances Publiques à Châlons-en-Champagne et transmis par notre Trésorière (Trésorerie Epernay-Municipale),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur, A près en avoir délibéré,

DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ou-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2012	320.024,97	431.457,10	111.432,13
	Solde reporté au 31 déc 2012		53.541,03	53.541,03
	Résultat à affecter			164.973,16
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2012	308.169,71	236.218,53	-71.951,18
	Solde reporté au 31 déc 2012	55302,96		- 55.302,96
	Solde global d'investissement			-127.254,14
Restes à réaliser au 31/12/2012	Fonctionnement	0	0	0
Restes à réaliser au 31/12/2012	Investissement	0	0	0
Résultats cumulés 2012 (y compris les restes à réaliser en investissement		683.497,64	721.216,66	37.719,02
et fonctionnement)				

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

201312/03: COMPTE DE GESTION 2012 DRESSE PAR MME BARON

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

201303/03: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2012

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2012 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de 111.432,13 €.

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation 2012

POUR MEMOIRE	
Prévision budgétaire 2011 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005)	******
Section d'exploitation	
Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002)	111 586,99
Virement à la section d'investissement en 2011 (opération non budgétaire au C/12)	58 045,96
Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation	53 541,03
Résultat d'exploitation de l'exercice 2011 à affecter	111 432,13
Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2012	164 973,16
Section d'investissement	
Virement à la section d'investissement en 2011 (opération budgétaire au C/1068 pour mémoire)	58 045.96
Résultat antérieur reporté	
Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement	71 951,18
Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2012)	
Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2012)	
Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire)	127 254,14

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2011

Affectations obligatoires:

- excédent l'exercice affecté à l'apurement du déficit antérieur......
- excédent de l'exercice affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement

Affectations complémentaires :

Libellé		Compte	Montant
Résultat d'investissement à reprendre au budget 2013		C/001	-127 254,14
Résultat de fonctionnement figurant au compte administratif 2012	8		164 973,16
Autofinancement à porter en recettes au C/1068 au budget 2013	3	C/1068	127 254,14
	3	C/002	37 719,02
Titre à établir en 2012 (autofinancement section d'investissement)	179	C/1068	127 254,14

RECAPITULATION DES ECRITURES A EFFECTUER PAR LE COMPTABLE EN 2012			
Libellé	C/ débité	C/ crédité	Montant
Déficit de l'exercice repris au solde à nouveau débiteur	C/119	C/12	
Déficit de l'exercice repris sur l'excédent antérieur	C/110	C12	
Excédent exercice affecté à l'apurement du déficit antérieur	C/12	C/119	
Excédent de l'exercice affecté au report à nouveau créditeur	C/12	C/110	
Excédent de l'exercice affecté à l'autofinancement	C/12	C/580	111 432,13
Excédent antérieur affecté à l'autofinancement	C/110	C/580	15.822,01

201314/03 : IMPOTS LOCAUX 2013

A la vue du projet de Budget Primitif 2013, le Maire propose au Conseil de reconduire les taux d'imposition de 2012 pour 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire les taux de l'an dernier, à savoir :

Taxe d'habitation	17,39	%
Taxe sur le foncier bâti	24,57	%
Taxe sur le foncier non bâti	18,83	%

201315/03: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013

L'examen détaillé des subventions demandées sur le Budget 2013 est étudié par le Conseil Municipal et les montants arrêtés :

FAMILLES RURALES	1.500 Euros
MEI HUA ZHUANG	300 Euros
FANFARE	1.300 Euros
SECTION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS	220 Euros
B'HOULOTTE	600 Euros
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON	800 Euros
SOCIETE DE CHASSE DE CHAMPILLON	300 Euros
BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	500 Euros
Soit un total de	5.520 Euros

201315/03: BUDGET PRIMITIF 2013

Le Maire procède à la lecture et au commentaire du projet de Budget mis au point par la commission des finances.

La décomposition est la suivante :

Budaet Général:

Section de fonctionnement	446.366 Euros
Section d'investissement	235.359 Euros

Les différents articles sont examinés individuellement par le Conseil. Celui-ci ne formule aucune contre-proposition et approuve à l'unanimité le budget présenté.

DIVERS:

Projets d'investissement en 2013: Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection des trottoirs de la rue des Mondettes seront reportés à une période où la trésorerie de la Commune permettra de commencer les travaux, ils seront réalisés par tranches vraisemblablement.

Les travaux d'aménagement du trottoir de la maison neuve 2 rue Bel Air avec la SCREG sont budgétés, ainsi que ceux de la toiture de la salle Saint-Nivard et des toilettes extérieures de la Mairie, le long de la maison de Mr et Mme Joël MARTIN

Monsieur Jean-Paul CREPIN prend la parole pour indiquer qu'il convient de faire enlever par le personnel communal le grillage de l'ancien terrain de tennis suite au passage d'un organisme de contrôle des équipements sportifs sur la commune et de démousser le 2ème terrain en bon état aux beaux jours.

Nouveau projet de Plan de Prévention des Risques: Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau projet reçu de la DDT début février qui crée de nouvelles zones R5 sur Champillon permettant, sous réserve d'études de sol, de pouvoir éventuellement construire, là où cela était impossible dans le 1er projet en 2012, prenant ainsi en compte les remarques formulées lors de l'enquête publique. Sans réponse écrite dans un délai de 2 mois du Conseil Municipal, cela considéré commune une acceptation du projet. Le Conseil décide de ne pas répondre par écrit.

Demande de report de l'application de la réforme des rythmes scolaires pour 2014/2015 pour les écoles d'Hautvillers: Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu d'Hautvillers concernant la demande de report de l'application de la réforme des rythmes scolaires pour 2014/2015. La commune de CHAMPILLON n'a pas à délibérer du fait qu'elle n'a plus d'écoles sur le village.

Frais de scolarité à Dizy (suite): Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier qu'il a reçu en recommandé avec accusé de réception de la Préfecture le 30 janvier dernier (courrier daté du 23 janvier 2013) l'obligeant à budgéter au titre de l'année 2013, en plus des frais de scolarité 2012/2013, des frais de scolarité anciens de la commune de Dizy car non réglés par CHAMPILLON, (somme de 10.050 euros, à raison de 4.440 euros pour l'année 2007/2008 et 5.610 euros pour l'année 2008/2009). A défaut, il est indiqué que la Préfecture se verra dans l'obligation de procéder au mandatement d'office de ces sommes. Le prochain conseil d'écoles de Dizy aura lieu le mardi 2 avril à 18H15 en Mairie.

Projet de changement de scrutin pour les prochaines élections municipales: Monsieur le Maire indique qu'un vote par scrutin de liste est envisagé pour les communes de + de 500 habitants comme CHAMPILLON lors des prochaines élections

municipales de mars 2014, mais que le vote définitif au Parlement n'a pas encore eu lieu. De même le nombre de Conseillers municipaux pour notre taille de Commune passerait de 15 à 13.

Projet avorté pour l'élection du nouveau conseil municipal des jeunes : Monsieur le Maire indique aux conseillers que l'élection du nouveau conseil municipal des jeunes (C.M.J.), suite à la démission du Maire, Aurélien AUTREAU, initialement prévue le samedi 30 mars à 11H n'aura pas lieu faute de candidat. Il indique donc que l'utilisation de la salle des jeunes au 5 bis rue Pasteur est suspendue, puisque liée à la vie du C.M.J. Il indique qu'il a évoqué l'avenir de cette salle lors de la dernière assemblée générale de l'association FAMILLES RURALES DE CHAMPILLON du mardi 26 mars. Le Président de l'association, Mr Philipe PETITJEAN, va réfléchir avec ses membres, sur l'éventuelle possibilité de s'occuper de cette salle, via un projet de convention d'occupation avec la commune.

Chasse aux œufs: Mme Sabine MOUSQUET évoque la 1ère Chasse aux œufs de Pâques de Champillon qui aura lieu au Château de la Malmaison (sur le territoire d'Aÿ), propriété de la famille de Chamisso, ancien bienfaiteur de la commune de Champillon, le lundi de Pâques, le 1er avril à 15H.

La séance est levée à 22 heures.